l'assurance retraite
le service public engagé pour votre avenir

DEMANDEURS D'EMPLOI : VOTRE PASSAGE À LA RETRAITE

- Que se passe-t-il à l'âge légal de départ à la retraite ?
- Quelles sont les démarches ?
- Comment continuer à être indemnisé ?

Vous approchez de l’âge de la retraite et vous vous posez des questions pour votre départ ?

En tant que demandeur d’emploi, il est indispensable d’anticiper votre âge légal de départ à la retraite car il peut interrompre le versement d’allocations que vous recevez de la part de France Travail.

Je suis indemnisé(e) par France Travail, que se passe-t-il si j'atteins l'âge légal de départ à la retraite ?

- Si vous avez l'âge légal de départ à la retraite **et le nombre de trimestres nécessaires pour partir au taux maximum** (taux plein), France Travail **arrête de vous indemniser.**
  Vous devez donc faire votre demande de retraite pour ne pas être sans ressources le moment venu. Le passage à la retraite n'est pas automatique, vous devez faire cette demande **5 mois** avant votre âge légal de départ à la retraite.

- Si vous avez l'âge légal de départ à la retraite mais que vous n'avez pas le nombre de trimestres nécessaires pour partir au taux maximum, vous pouvez **continuer à percevoir votre indemnisation** versée par France Travail, dans la limite des droits déterminés par France Travail jusqu'à l'âge d'obtention de la retraite au taux maximum.

Comment savoir si j'ai le nombre de trimestres requis ?

Pour accéder à des informations personnalisées, utilisez le service en ligne **« Obtenir mon âge de départ à la retraite »** dans votre espace personnel sur lassuranceretraite.fr.

Vous pouvez visualiser votre âge de départ à la retraite au plus tôt, au taux maximum, votre nombre de trimestres à notre connaissance et le nombre de trimestres manquants pour partir.

Consultez également votre relevé de carrière. Vous pouvez vérifier que l'ensemble de votre carrière a bien été pris en compte. Si ce n'est pas le cas, **une régularisation de carrière** doit être faite. Vérifiez également que vous nous avez **déclaré vos enfants**, ils peuvent vous permettre de valider des trimestres manquants.

Quelles démarches faire si je n'ai pas le nombre de trimestres nécessaires à l'âge légal de départ à la retraite ?

À l'approche de votre âge légal de départ, vous allez recevoir un courrier pour être accompagné dans vos démarches.
Pour éviter l'arrêt du paiement de vos allocations chômage à l'âge légal de départ à la retraite, vous devez obtenir une **attestation de régularisation de carrière** en vous connectant au **service « Compléter ma carrière et déclarer mes enfants »** dans votre espace personnel sur lassuranceretraite.fr.
Vous devrez ensuite transmettre cette attestation à France Travail.

Cet âge approche et vous n'avez pas reçu d'information de France Travail ou de l'Assurance retraite ? Contactez le 3960, un conseiller de l'Assurance retraite vous accompagnera dans vos démarches.

Je suis en fin d'indemnisation, puis-je partir à la retraite avant l'âge légal de départ à la retraite ?

Vous ne pouvez pas demander votre retraite avant l'âge légal sauf si vous êtes éligible à un dispositif de départ anticipé.

CONSEIL
Faites le point avec votre conseiller France Travail pour savoir si vous pouvez bénéficier de l'Allocation de solidarité spécifique (ASS) soumise à condition de ressources et de durée d'activité professionnelle.

DEMANDEUR D'EMPLOI ET PROCHE DE LA RETRAITE ?
Votre mémo démarches

15 mois avant votre âge légal

France Travail vous informe par courrier sur les démarches à effectuer.
Vérifiez votre nombre de trimestres acquis.

Vous avez le nombre de trimestres nécessaires pour avoir le taux maximum à l'âge légal du départ à la retraite : vous faites votre demande de retraite 5 mois avant votre âge légal.

Il vous manque des trimestres : vous faites une régularisation de carrière et transmettez l'attestation obtenue à France Travail.

À l'âge légal du départ à la retraite

France Travail arrête de vous indemniser.

Vous passez à la retraite sans rupture de ressources.

France Travail continue à vous indemniser.

Vous passerez à la retraite quand vous aurez le nombre de trimestres requis et au plus tard à 67 ans.

Le chômage compte-t-il pour ma retraite ?

Les périodes d'inactivité professionnelle telles que le chômage vous permettent de valider des trimestres et servent au calcul de votre retraite. Mais ce calcul tient également compte des meilleures années de revenu.
Une interruption de travail peut donc avoir une incidence sur le montant de votre retraite.

JE SUIS AU CHÔMAGE INDEMNISÉ

Un trimestre est validé tous les 50 jours, dans la limite de 4 trimestres par an. Cependant, vous ne cotisez pas pour votre retraite, aucune somme n'est donc reportée sur votre relevé de carrière.

JE SUIS AU CHÔMAGE NON INDEMNISÉ

Les conditions de prise en compte sont différentes. Renseignez-vous sur lassuranceretraite.fr.

Plus d'informations sur
lassuranceretraite.fr

Le vocabulaire retraite

Âge légal de départ à la retraite :
c'est l'âge minimum pour prendre votre retraite.
Il dépend de votre année de naissance.

Taux maximum (ou taux plein) :
pour bénéficier d'une retraite entière, calculée au taux maximum, vous devez réunir un certain nombre de trimestres.

Trimestre :
vous obtenez des trimestres (maximum 4 par an) si vous cotisez pour votre retraite en travaillant ou via d'autres dispositifs : parentalité, chômage, maladie… Ils servent dans le calcul de votre retraite.
Pour valider un trimestre de retraite, il faut avoir gagné l'équivalent de 150 fois le Smic horaire.

Pour accéder à des informations personnalisées, connectez-vous à votre espace personnel sur lassuranceretraite.fr.

UNE QUESTION SUR LA RETRAITE ?

Contactez-nous.

lassuranceretraite.fr

Pour nous écrire, retrouvez l'adresse de votre caisse régionale sur **lassuranceretraite.fr, rubrique Contacts.**

3960 Service gratuit + prix appel

De l'étranger, composez le +33 9 71 10 39 60

RETROUVEZ-NOUS SUR

- L'Assurance retraite
- L'Assurance retraite et Cnav
- L'Assurance retraite

DES SITES POUR EN SAVOIR PLUS

L'Assurance retraite : lassuranceretraite.fr

Législation : legislation.lassuranceretraite.fr

Équipements pour les personnes âgées : bien-chez-soi.lassuranceretraite.fr

Pour bien vieillir : pourbienvieillir.fr

Sécurité sociale : securite-sociale.fr

BR143.05-2025 - Réf. 352029 - 05/2025 - Conception : Chantal Ayroles - Crédit photo : SDI productions